

Séance du Conseil Municipal du 4 juin 2021.

L'an deux vingt et un, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du 28/05/2021

Membres en exercice : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Affichée le

Membres présents : 15

Nombre de votants : 18

28/05/2021

Jusqu'à 20h puis 19

PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire

M. Patrick SARRADE, Mme Brigitte BARBETTE, M. Jean-Marie-GUENIER, Mme Marie CHEMIN, M. Erik HEN-NION, **Adjoint au Maire**

Mme Nathalie BETTON, M. Pierre FOURES, Mme Claire GRISEL, M. Jean-Marie GUENIER, M. François LAMY (est arrivé à 20h), M. Jérémie LÉCLUSE, Mme Ghislaine LEFEVRE, Mme Betty LEMAN, Mme Laurence LESUEUR, M. Dany PORTE et M. Frédéric VIEUXBLED.

POUVOIRS : M. Christophe GOSSELIN à M. Dany PORTE, M. David LANTERI à M. Jérémie LECLUSE, Mme Hélène PIEROZAK à Mme Nathalie BETTON

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie GUENIER

Approbation des comptes rendus des 8 février et 10 avril 2021.

Monsieur le Maire interroge les élus sur les précédents comptes rendus, Madame Laurence LESUEUR précise qu'une erreur s'est produite quant à son implication dans l'élaboration d'un travail sur la location longue durée des véhicules et dit ne pas être concernée. L'assemblée en tient compte. Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

D019- Approbation du REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant les membres de la majorité et les membres des minorités intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présentait au cours de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021 les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retraçait les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Suite à la transmission en Préfecture du règlement intérieur du Conseil Municipal, celle-ci a demandé de modifier certains paragraphes comme suit :

Article 1^{er} : « Il est tenu de la convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les Communes de 1000 habitants »

Article 2 : convocation du Conseil Municipal « trois jours francs »

Article 8 : « Le Maire est de droit Président de la commission d'appel d'offres (CAO), elle est formée par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié

D20- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu la délibération en date du 10 avril 2021 portant inscription de la somme de 6 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sur le budget primitif 2021,

Considérant que des dossiers de demandes de subventions ont été étudiés par la commission Finances, réunie le 21 mai 2021,

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2021
TENNIS CLUB	500
A.P.E.	500
Comitz des Fêtes	1 500
Vie et Nature	800
Team Attelage	400
Boissey Running Bike	400
Nail-Patella	400
Total attribution 2021	4 500

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus et se réserve la possibilité d'attribution de subvention, à titre exceptionnel, en cours d'année, si des demandes se présentaient.

D-021 SERPN : CONVENTION DE PRESTATION : Contrôle et entretien des hydrants.

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés.

Les pompiers ayant annoncé qu'ils ne s'occuperont plus de l'entretien des PEI, le SERPN (Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg 27370 Le Thuit-de-L'Oison) propose d'assister les Communes pour assurer l'évaluation et le Conseil technique. Ainsi, ce service comprend :

L'établissement du schéma communal de défense incendie approuvé par le Conseil Municipal du 20 octobre 2020 (D-012).

Permet l'analyse détaillée de la couverture incendie sur l'ensemble de la commune.

Il s'agit d'ajouter la convention de prestation de service par le contrôle, la maintenance et les essais de performance sur tous les hydrants situés sur la commune.

Monsieur Le Maire propose donc de signer une convention avec le SERPN afin de bénéficier d'une couverture optimale contre l'incendie sur le territoire de la Commune et de permettre la demande de subvention d'équipement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au nouveau service SERPN pour le contrôle de son parc de PEI d'un cout annuel par hydrant de 53€ (19 points)

Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune et le SERPN ;

D-022 : AVENANT CONVIVIO

Monsieur Le Maire donne lecture des modifications apportées à la Convention de Restauration scolaire proposée par le prestataire CONVIVIO : Avenant : durée du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022, renouvelable 1 fois.

A savoir : Modification par augmentation des tarifs

- Tarif unitaire déjeuner enfant 4C à 2.2999€ ttc à la place de 2.2745€ soit + 0.0254€
- Tarif unitaire adulte 4C à 2.4160€ ttc à la place de 2.4160€ soit + 0.

De plus, le nombre des effectifs prévus : les prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation prévue soit 9 044 repas sur l'année. Avec les charges fixes incompressibles évaluées à 0.40€ ht par couvert manquant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune et la société CONVIVIO;

D-023 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCRS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programmant d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine, Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 portant sur un engagement d'une procédure de modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité », Considérant que l'intérêt communautaire est d'organiser des mobilités sur l'intégralité du territoire du Roumois Seine, Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant le projet de modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine présenté en annexe,

Les membres du conseil municipal avec 10 pour, 3 contre et 6 abstentions, décident :

- d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 à la communauté de communes Roumois Seine,

- d'approuver la modification suivante des statuts de la communauté de communes Roumois Seine : Art. 4 - III : COMPÉTENCES FACULTATIVES [...] Suppression de : « Mobilité - Gestion des transports scolaires à destination des collèges du territoire par délégation de compétence de la Région Normandie et/ ou par convention avec des autorités organisatrices de transport. - Action en faveur de l'intermodalité entre les différents modes de transport, en particulier autour de la gare de Thuit Hébert,

- Actions en faveur du covoiturage. » Remplacé par : « Organisation de la mobilité au sens de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. »

D024 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCRS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES »

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine, Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant sur un engagement d'une procédure de modification statutaire relative au transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes et de la modification des compétences optionnelles, Considérant que la conférence des maires a donné un avis en date du 18 janvier 2020,

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine a un projet de modification de statuts, présenté en annexe, Considérant que l'intérêt communautaire est de créer un réseau de maisons de services au public sur le territoire de la communauté de communes du Roumois Seine,

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour, 2 abstentions et 4 contre :

- approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27- 2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » à la communauté de communes Roumois Seine,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine telle qu'indiquée ci-après :

Art. 4 - II : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU RELEVANT DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT [...] *
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes. La communauté de communes a compétence pour la création, la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

L'exercice de cette compétence implique la réalisation d'un réseau de maisons de services au public initié à partir de la mise à disposition partielle et gracieuse de locaux par certaines communes membres.

D-025- PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-2, Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la communauté de communes Roumois Seine, modifié, Vu l'arrêté inter préfectoral n°DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération n°CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes Roumois seine et ses communes membres, Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour, 4 contre et 2 abstentions :

- émet un avis favorable pour le projet de pacte de gouvernance proposé par la communauté de communes Roumois Seine.

D 026- PATRIMOINE COMMUNAL : avenir des bâtiments communaux

Ancienne école du Theillement et Mairie de Touville

Mme Nathalie BETTON, concernée, locataire du logement de l'ancienne école du Theillement ne prends pas part au débat, ni au vote.

Considérant que le patrimoine communal requiert toute l'attention de la Commune quant aux démarches qui permettraient de lancer un programme de réhabilitation énergétique (isolation, modification du mode de chauffage ...) et afin d'engager les demandes de subventions y afférentes.

Considérant que les possibilités et options ont été étudiées par la commission travaux du 1^{er} juin 2021.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire appel à un cabinet d'ingénierie afin d'évaluer les travaux susceptibles d'être programmés et d'obtenir les subventions CRTE (contrat de relance et de transition écologique) auprès de l'organisme en charge de ce dispositif « La Communauté de Communes du Roumois Seine »

Salle Gilbert Martin du Theillement

Considérant le rapport émis par la Commission de sécurité de la Préfecture,

Considérant l'avis défavorable de la Commission sécurité et la demande de travaux à effectuer d'urgence,

La commission COMMUNALE en charge des travaux, réunie le 1^{er} juin 2021, demande la démolition de la salle Gilbert Martin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 1 contre, 1 abstention,

Émet un avis favorable à la démolition de la salle Gilbert Martin.

Émet un avis favorable à la mise en place d'études qui permettront d'orienter les décisions qui seront prises pour tous les bâtiments communaux.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ces projets.

D-027 TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, ne disposant pas suffisamment d'hébergements taxables au vu de la somme des démarches à effectuer,

Décide de ne pas instituer la taxe de séjour sur son territoire.

Fin de séance 21h49.

